

GREFFE DU TC DE PARIS
1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75 198 PARIS CEDEX 04



37955

000100

G3 DISTRI TROIS

19.05.25

LA POSTE

77 LOGNES PIC

CI 4810



4004991649456086
(04) Champs – FylsÙes
HighSkill

Reexpedition : 20250527



IMPORTANT

Registre du Commerce et des Sociétés Conformité des déclarations



N° de gestion : 2022B34616 | relance 1 / 2023

HighSkill
66 AV DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

Paris le 16/05/2025
N° RCS 920 311 818

Objets : - Absence de dépôt des comptes annuels

Madame, Monsieur,

Le dépôt des comptes annuels au registre du commerce et des sociétés, dans le mois qui suit leur approbation, est une obligation légale que doit remplir toute société.

Votre obligation ne semble pas avoir été remplie à ce jour pour l'(ou les) exercice(s) comptable(s) : 2023.

Une société en liquidation amiable ou sans activité doit également procéder à ce dépôt.

Les sociétés commerciales répondant à la définition de micro entreprises ou de petites entreprises peuvent demander, pour les premières, que les comptes annuels ne soient pas rendus publics, et pour les secondes, que le compte de résultat bénéficie de la même mesure de confidentialité.

Pour régulariser :

Il convient de vous connecter sur le portail opéré par le Guichet unique de l'INPI : <https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>, rubrique "accéder au Guichet unique" et de vous rendre sur l'onglet "déposer des comptes annuels".

Vous pouvez également poser vos questions, sur les modalités d'accomplissements des formalités légales, en utilisant l'adresse électronique : comptes@greffe-tae-paris.fr

En cas de non dépôt « le président du tribunal peut adresser une injonction de le faire à bref délai sous astreinte » (art. L.611-2 du code de commerce).

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le greffier,

Nota pour le dépôt des comptes annuels

Pour éviter un refus, il est indispensable de déposer des documents lisibles (en noir et blanc), en présentant des documents mentionnant la dénomination complète, le siège social et le numéro RCS de la société.

Pour chaque exercice, doivent être déposés :

- Les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (le cas échéant pour la SARL), éventuellement complétés de ses observations sur les modifications apportées par l'assemblée aux comptes annuels qui lui ont été soumis ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés et, s'il y a lieu pour la SA et la SCA, le rapport du conseil de surveillance.

Il est fait exception à l'obligation de déposer le rapport de gestion pour les SARL et les Sociétés par Actions dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée ou à l'associé unique et la résolution d'affectation votée ou la décision d'affectation prise.

- Le règlement en ligne

Pour les sociétés souhaitant bénéficier de la mesure de la confidentialité du compte de résultat pour les petites entreprises (cette faculté ne s'applique qu'aux comptes afférents aux exercices clos à compter du 31 décembre 2015 et déposés à compter du 8 août 2016) ou des comptes annuels pour les micro-entreprises (cette faculté ne s'applique qu'aux comptes afférents aux exercices clos à compter du 31 décembre 2013 et déposés à compter du 1er avril 2014), doivent être déposés :

- Les comptes annuels complets
- La déclaration de confidentialité. Cette déclaration doit être dûment remplie et signée en original par le représentant légal de la société
- Le règlement en ligne

Textes applicables

- Article L.232-22 du code de commerce
- Article L.232-23 du code de commerce
- Article L.232-25 du code de commerce
- Article L.611-2 du code de commerce